Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260630-DEL_01_30062026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 06 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 23 juin 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 13+1 pouvoir	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; Mme Émilie JOUAN ; M. Alexandre MORDELET ; M. Thomas LOUVET; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK **;** ABSENTS : M. Gwénaël MORDELET (pouvoir à M. Pascal LE LIARD) ; Mme Edith MERRANT SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis LEGEMBLE

N°01-30062026 AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Exposé par M. Le Maire

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité …).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Cette procédure vise à corriger d'une part des erreurs matérielles (délimitations et/ou dénominations de zones, prescriptions graphiques, informations etc.) et d'autre part des « coquilles » insérées par inadvertance dans le PLUi et appelant une simple rectification ou clarification rédactionnelle (précisions de rédactions de règles permettant de renforcer l'applicabilité lors de l'instruction du droit des sols) dans les pièces suivantes :

- Le règlement graphique (plans de zonage et plans thématiques) ;

- Le règlement écrit (dispositions générales, dispositions des différentes zones et annexes) ;

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles ;

- Le Rapport de Présentation (correction de fautes d'orthographes, de « coquilles »…).

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260630-DEL_01_30062026-DE

code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026.

Fait et délibéré le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER